

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 4 avril 2022** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Madame Pamela Dow, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller
Madame Maryse Soucy, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Est absente :

Madame Natalie Clark, conseillère

ADMINISTRATION

113-04-22

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

114-04-22

SÉANCE ORDINAIRE DU 2022-03-07

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance du 7 mars 2022.

ADOPTÉE

115-04-22

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-03-10

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 mars 2022.

ADOPTÉE

116-04-22

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-03-21

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2022;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mars 2022.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC) DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022

Le maire informe l'assistance des démarches effectuées concernant les demandes des contribuables lors de l'assemblée du 7 mars 2022.

CORRESPONDANCE

- De l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie Îles-de-la-Madeleine, une confirmation de soutien financier dans le cadre du programme ACTIFS 2021-2022 pour les projets suivants :
 - . une aide maximale de 200 \$ pour le projet d'initiation à la gymnastique;
 - . une aide maximale de 500 \$ pour le projet de coffre à jouer;
 - . une aide maximale de 200 \$ pour le projet d'initiation au ski de fond;
 - . une aide maximale de 700 \$ pour le projet J'aime patiner;
 - . une aide maximale de 600 \$ pour le projet d'achat de matériel aquatique;

Pour le projet de Relâche 2022, un avis à l'effet qu'ils ne sont pas en mesure de participer à sa réalisation.

- Du Fonds canadien de revitalisation des communautés, un avis de dépôt d'un montant de 44 584 \$, représentant une aide financière dans le cadre de la rénovation de la patinoire extérieure et des terrains de tennis.
- Du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de dépôt d'un montant de 26 539,01 \$ dans le cadre des projets de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), 2014-2018.
- De la MRC de Bonaventure un chèque au montant de 69 701,46 \$, dans le cadre de la compensation 2021 de Recyc-Québec.
- De Mme Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation, une correspondance informant la Ville que la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure a été retenue. Une aide financière maximale équivalent à 67 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ pourra être attribuée.
- Du Conseil des arts et des Lettres du Québec, un avis de dépôt d'un montant de 3 469 \$, représentant le paiement final de la phase de mesures dans le cadre de perte de revenus pour cause de Covid-19 pour la Salle de spectacles régionale Desjardins.

- De M. Toma Rioux, directeur des travaux publics à la Municipalité de Caplan, afin de se conformer au règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection, une copie du rapport d'analyse de vulnérabilité de leur municipalité. Cette obligation découle du fait que notre territoire recoupe l'aire de protection pour le prélèvement de leurs eaux souterraines.
- De M. Patrick Boudreau, directeur du Service incendie, le rapport des sorties effectuées pour le mois de mars 2022.

117-04-22

COMPTES À PAYER

Considérant que le Conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris et aux dépenses autorisées, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général ou des directeurs de services et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances ordinaires et extraordinaires antérieures;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'approuver la liste des engagements de crédits, et ce, au montant de cinq cent quatre-vingt-seize mille trente-sept dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (596 037,99 \$);

D'autoriser le directeur général à procéder dans les limites de ces crédits.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE CERTIFICATS RELATIFS AU DÉROULEMENT DES PROCÉDURES D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER

RÈGLEMENT 1199-22

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1199-22 autorisant une augmentation de l'emprunt de 974 994 \$ pour les rénovations de l'aréna, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1188-22

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1188-22 autorisant des travaux de réfection sur le chemin Pardiac, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1198-22

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1198-22 autorisant l'achat d'un tracteur polyvalent et d'équipements connexes, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

RÈGLEMENT 1193-22

La greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement pour le Règlement 1193-22 autorisant des rénovations aux terrains de tennis de la Ville, qui indique que la Ville n'a reçu aucune demande de la part des personnes habiles à voter.

**COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ -
TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS**

Le directeur général dépose le rapport d'audit portant sur la transmission des rapports financiers, et ce, tel que transmis par la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec.

118-04-22

**ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE POUR LA STRUCTURATION
DE LA GESTION DU RÈGLEMENT SUR LES CHIENS ET DES ENJEUX ANIMALIERS**

Considérant que les MRC Avignon et Bonaventure ont travaillé conjointement à définir un projet de ressource partagée pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

Considérant que les municipalités de Maria, Carleton, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et l'Ascension-de-Patapédia, Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Saint-Elzéar, New Carlisle, Paspébiac, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake désirent mettre en commun une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

Considérant que les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

Considérant que la MRC Avignon a été mandatée par les municipalités signataires de l'entente pour la gestion de cette ressource;

Considérant qu'une entente a été signée entre la MRC Avignon et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 décembre 2021, confirmant une aide financière d'un montant de 182 073 \$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'adopter l'Entente relative au partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers et d'autoriser le maire et le directeur général à signer ladite entente;

De payer la contribution de la municipalité de 2 064 \$ sur trois ans tel que prévu lors des discussions de 2021 et inscrit à l'annexe B de l'Entente.

ADOPTÉE

119-04-22

**AUTORISATION DE DÉPÔT - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU)**

Attendu que la Ville de New Richmond a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

Que :

La Ville s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

La Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

La Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

ADOPTÉE

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

120-04-22

RÈGLEMENT 1200-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1133-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 380 200 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT DE 7 604 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'abrogation du Règlement 1133-20, portant le numéro 1200-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement abrogeant le Règlement 1133-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 380 200 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 7 604 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1200-22.

ADOPTÉE

121-04-22

RÈGLEMENT 1201-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1138-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 438 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 8 760 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'abrogation du Règlement 1138-20, portant le numéro 1201-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement abrogeant le Règlement 1138-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 438 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 8 760 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1201-22.

ADOPTÉE

122-04-22

RÈGLEMENT 1202-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1144-20 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 959 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 19 180 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'abrogation du Règlement 1144-20, portant le numéro 1202-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement abrogeant le Règlement 1144-20 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 959 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 19 180 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1202-22.

ADOPTÉE

123-04-22

RÈGLEMENT 1203-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1171-21 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 678 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 13 560 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'abrogation du Règlement 1171-21, portant le numéro 1203-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement abrogeant le Règlement 1171-21 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 678 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 13 560 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1203-22.

ADOPTÉE

124-04-22

RÈGLEMENT 1204-22 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1173-21 AYANT POUR BUT DE POURVOIR AU PAIEMENT DES FRAIS D'ÉMISSION DU REFINANCEMENT DE 624 000 \$ ET POUR CE FAIRE UN EMPRUNT AU MONTANT DE 12 480 \$, REMBOURSABLE EN 5 ANS - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'abrogation du Règlement 1173-21, portant le numéro 1204-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement abrogeant le Règlement 1173-21 ayant pour but de pourvoir au paiement des frais d'émission du refinancement de 624 000 \$ et pour ce faire un emprunt au montant de 12 480 \$, remboursable en 5 ans, lequel est identifié sous le numéro 1204-22.

ADOPTÉE

125-04-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES, DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

Attendu que la Ville de New Richmond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

Attendu que la Ville de New Richmond désire se joindre à ce regroupement;

Attendu que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Attendu que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

Que la Ville de New Richmond s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

Que la Ville de New Richmond s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que la Ville de New Richmond s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la ville.

ADOPTÉE

126-04-22

OFFICE D'HABITATION DE BAIE DES CHALEURS - BUDGET RÉVISÉ

Considérant la demande de révision budgétaire 2022 déposée par la Société d'habitation du Québec concernant l'Office d'habitation de la Baie des Chaleurs en date du 3 mars 2022;

Considérant que cette révision concerne également le regroupement du nouvel Office d'habitation de la Baie des Chaleurs, regroupant les offices municipaux d'habitation de Paspébiac, Bonaventure, Nouvelle, New Richmond ainsi que les Habitations New Richmond;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Monsieur Jean Cormier

et unanimement résolu :

D'accepter la demande de révision telle que déposée par la Société d'habitation du Québec à l'effet d'augmenter le déficit d'exploitation 2022 approuvé pour le regroupement qui passera de 131 111 \$ à 131 719 \$, soit une augmentation totale de 608 \$. Tel que spécifié, la nouvelle contribution pour l'Office de New Richmond sera de 57 237\$, soit une augmentation de 631 \$.

ADOPTÉE

EMBAUCHES

127-04-22

RESPONSABLE AU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Considérant que la responsable au bureau d'accueil touristique a pris sa retraite à la fin de la saison 2021;

Considérant qu'un appel d'offres interne a été réalisé;

Considérant la candidature déposée à cet effet et l'entrevue réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche de Madame Rebecca Leblanc à titre de responsable au bureau d'accueil touristique.

ADOPTÉE

128-04-22

COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR

Considérant l'appel d'offres publié sur le site Internet de la Ville et sur le site d'Emploi-Québec;

Considérant les candidatures déposées et les entrevues effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche de Madame Johanie Cormier-Robinson à titre de coordonnatrice du Camp de jour 2022. Par le fait même, le maire et le directeur général sont autorisés à signer tous documents pertinents à cette embauche.

ADOPTÉE

129-04-22

ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR

Considérant l'appel d'offres publié sur le site Internet de la Ville et sur le site d'Emploi-Québec;

Considérant les candidatures déposées et les entrevues effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow

et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche de Mégan Leblanc, Marilou Boudreau, Marianne Ahier, Capucine Bussy et Romain Arsenault à titre d'animateurs pour le Camp de jour 2022.

ADOPTÉE

130-04-22

AGENTE DE COMMUNICATION

Considérant l'appel d'offres publié sur le site Internet de la Ville et sur le site d'Emploi-Québec;

Considérant les candidatures déposées et les entrevues effectuées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser l'embauche de Madame Nancy Cormier à titre d'agente de communications, et ce, à compter du 19 avril 2022.

ADOPTÉE

131-04-22

OPÉRATEUR DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Considérant que nous avons reçu la démission de l'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout;

Considérant qu'un appel d'offres interne a été réalisé;

Considérant la candidature déposée à cet effet et l'entrevue réalisée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

D'entériner l'embauche de Monsieur Benoît Leblanc-Gonthier à titre d'opérateur des réseaux d'aqueduc et d'égout pour le Service des travaux publics, et ce, en date du 4 avril 2022.

ADOPTÉE

132-04-22

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

Considérant que promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

Considérant que faire connaître les facteurs de robustesse en santé mentale contribue à la santé mentale de la population de tout âge ;

Considérant que la Semaine de la santé mentale se déroulera du 2 au 8 mai 2022;

Considérant que le thème retenu pour 2022 est : CHOISIR, c'est ouvrir une porte;

Considérant que favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

Que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond proclame l'importance de la promotion de la santé mentale et invite tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce CHOISIR, c'est ouvrir une porte, et à participer à la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec.

ADOPTÉE

133-04-22

ENGAGEMENT AU PROGRAMME VOISINS SOLIDAIRES - MRC DE BONAVENTURE

Attendu que l'appel de projets Voisins solidaires financé par l'organisme Espace MUNI vient soutenir les municipalités et les MRC qui souhaitent développer, maintenir ou améliorer des initiatives Voisins solidaires permettant de tisser des liens sociaux et intergénérationnels, de briser l'isolement et de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés;

Attendu que la MRC de Bonaventure manifeste la volonté de développer un projet Voisins solidaires, car elle a le mandat de dynamiser le milieu et de contribuer au développement des collectivités;

Attendu que la MRC de Bonaventure a approché ses municipalités locales, signifiant son intérêt à coordonner une démarche collective Voisins solidaires;

Attendu que chaque municipalité qui souhaite participer à la démarche Voisins solidaires doit signaler son engagement par résolution;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond s'engage formellement dans la démarche Voisins solidaires initiée par la MRC de Bonaventure;

Qu'elle collabore activement au déploiement du projet Voisins solidaires dans sa communauté et à s'assurer de sa mise en œuvre, avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

Que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC de Bonaventure.

ADOPTÉE

SERVICE DES LOISIRS

RALLYE BAIE DES CHALEURS 2022

134-04-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - CLUB RALLYE AUTO INTERNATIONAL DE LA BAIE-DES-CHALEURS

Considérant la tenue du Rallye auto international de la Baie-des-Chaleurs en juillet prochain;

Considérant que le Conseil juge opportun d'entreprendre les procédures concernant la tenue de cet événement;

Considérant que le Conseil souhaite qu'un protocole d'entente soit signer entre la Ville et le Club Rallye auto pour les activités à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et la greffière à signer un protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Club Rallye auto International de la Baie-des-Chaleurs pour les activités du rallye qui se dérouleront en 2022.

ADOPTÉE

135-04-22

FERMETURE DE LA ROUTE LE 1ER JUILLET 2022 POUR DES ACTIVITÉS

Considérant que le Rallye auto Baie-des-Chaleurs se tiendra du 1^{er} au 3 juillet 2022;

Considérant que le Conseil municipal souhaite tenir une fête familiale le 1^{er} juillet 2022 sur le boulevard Perron Ouest, face à l'hôtel de ville, de 10 h à 21 h;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

De fermer le boulevard Perron Ouest, entre la 5^e Rue et le Carrefour Baie des Chaleurs, le vendredi 1^{er} juillet 2022, pour la tenue d'une fête familiale dans le cadre des activités du Rallye auto Baie-des-Chaleurs, et ce, de 10 h à 21 h.

ADOPTÉE

136-04-22

APPEL D'OFFRES - FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE 2022 OU PLUS RÉCENTE

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO pour la fourniture et la livraison d'une surfaceuse à glace électrique 2022 ou plus récente;

Considérant la réception d'une (1) soumission;

Soumissionnaire	Véhicule offert			Montant (taxes incluses)
	Marque	Modèle	Année de fabrication	
Robert Boileau inc.	Zamboni	450 Lithium-ion	2022/2023	152 934,00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par l'entreprise Robert Boileau inc. au montant de 152 934,00 \$, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'une surfaceuse à glace électrique 2022 ou plus récente, celle-ci étant la plus basse et la seule soumission conforme reçue.

ADOPTÉE

URBANISME

137-04-22

RÈGLEMENT 1176-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'ENCADRER L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE DANS LES RÉSIDENCES PRIVÉES - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement relatif à l'encadrement de l'hébergement temporaire dans les résidences privées, portant le numéro 1176-21;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Maryse Soucy
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'encadrer l'hébergement temporaire dans les résidences privées, lequel est identifié sous le numéro 1176-21.

ADOPTÉE

138-04-22

RÈGLEMENT 1192-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE DOMESTIQUE DE SERVICE DE TRAITEUR À L'INTÉRIEUR D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE DANS LA ZONE RUR.1 - ADOPTION

Considérant que le Conseil prend en compte le règlement permettant l'usage domestique de service de traiteur, portant le numéro 1192-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Pamela Dow
et unanimement résolu :

D'adopter le règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre l'usage domestique de service de traiteur à l'intérieur d'une habitation unifamiliale dans la zone Rur.1, lequel est identifié sous le numéro 1192-22.

ADOPTÉE

139-04-22

RÈGLEMENT 1196-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 AFIN D'INCLURE LE LOT 5 017 203 À MÊME LA ZONE RC.7 - ADOPTION DU SECOND PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le second projet du règlement incluant le lot 5 017 203 à même la zone Rc.7, portant le numéro 1196-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'adopter le second projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin d'inclure le lot 5 017 203 à même la zone Rc.7, lequel est identifié sous le numéro 1196-22.

ADOPTÉE

**RÈGLEMENT 1205-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 927-13 -
CRÉATION DES ZONES EAF.20 ET EAF.21 (SECTEUR CHEMIN DE SAINT-EDGAR
ENTRE LE 316-A ET LE 338)**

140-04-22

ADOPTION DU PREMIER PROJET

Considérant que le Conseil prend en compte le premier projet du règlement permettant la création des zones Eaf.20 et Eaf.21, portant le numéro 1205-22;

Considérant que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet du règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Création des zones Eaf.20 et Eaf.21 (Secteur chemin de Saint-Edgar entre le 316-A et le 338), lequel est identifié sous le numéro 1205-22.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par la conseillère Madame Pamela Dow à l'effet que le Règlement 1205-22 modifiant le Règlement de zonage 927-13 - Création des zones Eaf.20 et Eaf.21 (Secteur chemin de Saint-Edgar entre le 316-A et le 338), sera adopté à une séance ultérieure.

141-04-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 184, BOULEVARD PERRON EST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 184, boulevard Perron Est :

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.1 du Règlement de zonage 927-13, afin de permettre une superficie totale des bâtiments secondaires sur le terrain de 150 mètres carrés au lieu des 79 mètres carrés autorisés. Ceci permettra la construction d'un garage d'une superficie de 102 mètres carrés en plus du bâtiment secondaire existant mesurant 48 mètres carrés.

Considérant qu'un avis public de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 18 mars 2022;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

Considérant que, selon le rapport déposé par la greffière, aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires écrits relativement à cette demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 184, boulevard Perron Est, soit acceptée telle que demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à émettre tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

142-04-22

AUTORISATION DE PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES - FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE

Considérant que la Ville souhaite entreprendre des procédures d'appel d'offres afin d'obtenir du sel de déglacage pour la prochaine saison hivernale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et la livraison de sel de déglacage.

ADOPTÉE

143-04-22

AUTORISATION DE DÉPENSE - MISE À JOUR DU SYSTÈME SCADA - POSTE D'EAU POTABLE - FONDS DE ROULEMENT

Considérant que le logiciel de gestion de l'eau potable a dû être remplacé compte tenu de sa désuétude et que depuis ce temps, des anomalies ont été constatées;

Considérant que le nouveau logiciel n'est pas complètement compatible avec les équipements en place qui datent de 1997 et doivent être remplacés;

Considérant l'offre déposée par la firme Ganex afin de mettre à niveau le système SCADA qui gère les différents systèmes d'alarme concernant les postes d'eau potable au montant de 15 860 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par la firme Ganex afin de mettre à niveau le système SCADA qui gère les différents systèmes d'alarme concernant les postes d'eau potable du Services des travaux publics, au montant de 15 860 \$, taxes en sus. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE

144-04-22

APPEL D'OFFRES - RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN PARDIAC

Considérant l'appel d'offres publié sur SÉAO pour la réfection de chaussée sur le chemin Pardiac;

Considérant la réception d'une (1) soumission;

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Eurovia Québec Construction inc.	348 086,25 \$

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par Eurovia Québec Construction inc. au montant de 348 086,25 \$, taxes incluses, pour la réfection de chaussée sur le chemin Pardiac, celle-ci étant la plus basse et la seule soumission conforme reçue.

ADOPTÉE

RÉFECTION DE L'AVENUE TERRY-FOX

145-04-22

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE EN LIEN AVEC LES TRAVAUX 2021

Considérant les travaux effectués pour la réfection d'une partie de l'avenue Terry-Fox;

Considérant que des litiges étaient en cours concernant cesdits travaux entre la Ville et le Groupe Michel Leclerc depuis l'automne dernier;

Considérant qu'une entente est intervenue avec l'entrepreneur afin de mettre un terme aux réclamations diverses déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow

APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy

et unanimement résolu :

D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville tous documents relatifs à l'entente intervenue avec l'entrepreneur Groupe Michel Leclerc, et ce, en regard des travaux de réfection effectués en 2021 sur l'avenue Terry-Fox.

ADOPTÉE

146-04-22

DEMANDE DE PAIEMENT NO. 8

Considérant les travaux de réfection entrepris sur l'avenue Terry-Fox;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'autoriser le paiement de la demande de paiement no. 8 à la firme Groupe Michel Leclerc inc. au montant de 224 213,84 \$, taxes en sus, et ce, pour les travaux de réfection de l'avenue Terry-Fox, tel que recommandé par la firme ARPO Groupe-conseil en date du 31 mars 2022. Il est entendu que ce paiement sera pris à même le Règlement 1157-21.

ADOPTÉE

147-04-22

ACCEPTATION DE LA RÉCEPTION PROVISOIRE

Considérant les travaux de réfection effectués sur l'avenue Terry-Fox;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Madame Maryse Soucy
et unanimement résolu :

D'accepter le certificat de réception provisoire des ouvrages concernant la réfection de l'avenue Terry-Fox signé par les parties les 30 et 31 mars 2022.

ADOPTÉE

SALLE DE SPECTACLES ET CULTURE

148-04-22

ENTENTE CULTURELLE 2021-2022-2023 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant les demandes déposées via l'entente culturelle 2021-2022-2023 au montant total de 7 500 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Pamela Dow
APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière
et unanimement résolu :

D'autoriser le versement des montants suivants, et ce, pris à même l'entente culturelle 2021-2022-2023 :

- Spectacle de cirque - Pointe Taylor (30 juillet 2022) : 4 000 \$;
- Semaine de relâche 2022 (déjà tenue) : 1 500 \$;
- Marché public 2022 : 2 000 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Une contribuable demande un suivi dans le projet qui avait été soumis pour l'établissement d'un mini-putt.

Un citoyen demande un suivi ainsi qu'un échéancier dans le dossier de rénovation de l'aréna. Il s'informe également des résultats de la dernière saison de la Station touristique Pin Rouge.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 30.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière